

MAIRIE DE  
BESANÇONArrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 01/03/2024

DSTP.24.00.A52

OBJET : Capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification –  
Campagne 2024

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-2 et L2213-1,  
Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,  
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2024 relative à la campagne de stérilisation des chats errants,  
Vu la convention entre la Ville de Besançon et la SPA fixant les modalités de partenariat pour la campagne de stérilisation,  
Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans différents secteurs de la commune,  
Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,  
Considérant qu'il appartient à la Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Besançon dans différents secteurs.

**Article 2** : La Société Protectrice des Animaux est chargée de la capture des chats errants.

**Article 3** : La campagne de trappage se déroulera du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2024 dans les secteurs listés ci- dessous :

- **CHATEAUFARINE** : Rue Guillaume Apollinaire, Rue André Breton, Rue Joachim Du Bellay, Chemin des Essarts l'Amour, Chemin des Mimounes
- **PLANOISE** : Rue de Savoie, Rue du Piémont, Rue Lafayette, Rue Louis Garnier, Rue Isaac Newton, Rue Christian Huygens, Rue Francis Wey, Place Cassin, Avenue du Parc, Rue Léonard de Vinci, Rue Blaise Pascal, Rue Maurice Utrillo, Rue Henri Matisse, Rue Bertrand Russel, Rue Goya, Rue Auguste Renoir, Rue Pierre Rubens
- **HAUTS DE CHAZAL** : Rue François Xavier Bichat, Rue du Professeur Duvernois, Rue André Laennec, Rue Paul Milleret, Allée Germain Bernard
- **TILLEROYES** : Chemin de la Chaille, Chemin des Tilleroyes, Chemin du Sanatorium, Rue Fresnel,
- **MONTBOUCONS** : Avenue des Montboucons, Rue François Arago



- **ST FERJEUX** : Rue de Dole, Rue Bertrand Mouras, Rue de l'Oratoire, Chemin des Mottes, Rue de la Gouille, Rue de la Basilique, Rue des Vignerons, Rue des Andelys, Place Georges Risler, Rue Jules Ferry, Rue Anatole France, Rue du Dr Girardot, Rue Emile Schlumberger, Rue de la Bergère, Avenue George Clémenceau
- **VELOTTE** : Rue de Velotte, Chemin des Chevanney, Chemin des Journaux, Chemin des Champs Nardin, Rue des Echenoz de Velotte
- **CENTRE VILLE** : Rue de la République, Avenue Elise Cusenier, Avenue Arthur Gaulard, Rue Gambetta, Rue Proudhon, Rue d'Alsace, Rue Battant
- **LES PRES DE VAUX** : Chemin des Près de Vaux, Chemin de Plainechaux
- **CLAIRS SOLEILS** : Rue Mirabeau, Rue Jean et Claude Colombot, Rue Abbé Sieyes, Rue Pierre Donzelot, Rue Danton, Rue de Chalezeule, Chemin de Clemetigney, Chemin du Fort Benoît, Chemin des Ragots
- **FONTAINE ECU** : Avenue de Montjoux

Les chats saisis par les bénévoles de la SPA seront conduits à la clinique vétérinaire de Pirey. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la Ville de Besançon.

**Article 5** : L'information du public consistera d'une part en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site Internet de la Ville ; et d'autre part en la distribution de flyers dans différents secteurs de la Ville préalablement au démarrage des campagnes de capture.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 01 MARS 2024

La Maire

Pour la Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la Sécurité,  
de la lutte contre les incivilités,  
et de la Tranquillité Publique  
Anne VIGNOT

**Benoît CYPRIANI**

